

Nombre de
conseillers :

En exercice : 41
Présents : 41
Votants : 41

Date convocation :
08-02-2010

Date d'affichage :
08-02-2010

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du quinze février 2010
Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille dix le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : Anne THIBAULT, Denis DETEIX, Thierry TARDY, Bruno MOULIE, Hugues MONCEL, Jean-Pierre THIERRY, Rose-Marie LIONNET, Maryse MARLIN, Pierre BOYER, Jean-Noël CHACHIGNON, Antoine DEFOIX, Gérard MOUSSET, Patricia JOURDAIN, Bruno BASCHET, Mylène SABOURIN, Alain PLISSON, Michel GUYARD, Bernard PETIT, Claude HURTAULT, Michel VARLET, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Stéphane COUTRET, Patrick CHAUSSY, Jean-Claude HUREAU, Bernard GUINET, Hervé COURTOIS, Gérard PAPOUGNOT, Henri BOURON, Pierre BABUT, Annie VILLEFLOSE, Francis BOURCIER, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Sylvain GUILHAUMON, Pierre BARDOUX.

Etaient absents représentés : Alain JOURANDON suppléé par Pascal AVRIL, Pierre ROY suppléé par Christiane RAFFIN, Franck LAGILLE suppléé par Jean-Marie BARDU, Philippe BEAUHAIRE suppléé par Sarah DESCHAMPS, Maurice GARLAND suppléé par Daniel BILLARD.

Etaient aussi présents, les suppléants : Aline MORISSEAU, Françoise DUBOIS, Marie-Claude SOUQUE, Pascal THOISON, Gilles ROQUES, Annie REES, Mireille ARKHIPOFF, Gérard BELMIALI, Gérard CAMMARATA, Catherine LEGUILLON, Maria METAIS, Emery MUTIN, Claude CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2010
2. Installation des délégués communautaires d'Obsonville et Poligny
3. Attribution des délégations de pouvoir au Bureau et au Président
4. Informations sur les délégations de fonction aux Vice-présidents et création de commissions de travail
5. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents avec délégation
6. Désignation des représentants communautaires au sein des syndicats des ordures ménagères et du syndicat intercommunal d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais
7. Création d'un poste d'attaché territorial en lieu et place du poste de technicien territorial supérieur
8. Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe
9. Création du régime indemnitaire pour attaché territorial, rédacteur territorial et adjoint administratif
10. Motion de soutien au projet de zone d'activités commerciales à Souppes-sur-Loing
11. Projet de territoire, Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural et programme d'actions 2010 de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
12. Débat d'orientation budgétaire 2010

La séance est ouverte à 18h40.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2010

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

2/ Installation des délégués communautaires d'Obsonville et Poligny

Conformément aux articles L5211-6 à L5211-8, la Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres.

Les délibérations des Conseils municipaux d'Obsonville et Poligny désignant les délégués communautaires de ces deux Communes sont parvenues au contrôle de légalité après le Conseil communautaire du 11 janvier 2010.

Lecture est faite de la liste des délégués communautaires d'Obsonville et Poligny appelés à siéger au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et à participer en conséquence à la constitution de son assemblée délibérante.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, déclare installés dans leurs fonctions les délégués communautaires d'Obsonville et Poligny.

3/ Attribution des délégations de pouvoir au Bureau et au Président

Jean-Jacques HYEST, Président, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses attributions à une autorité désignée de façon abstraite, c'est-à-dire au Bureau dans son intégralité ou au Président en tant qu'organes de la Communauté de Communes, à l'exception des attributions suivantes :

- le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation de pouvoir entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire : le Conseil communautaire n'aura plus la capacité de délibérer dans les domaines de compétences qui ont fait l'objet d'une délégation de pouvoir au Bureau ou au Président.

La délégation de pouvoir permet de confier au Bureau ou au Président des dossiers qui requièrent une forte réactivité.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions du Bureau, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de déléguer au Président**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est noté que cette délégation permet au Bureau de fixer les conditions de réalisation des emprunts, la décision de souscrire un emprunt restant une décision budgétaire, qui relève de la délibération du Conseil communautaire.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et les propositions du Bureau, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de déléguer au Bureau**, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme, dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes et ce après délégation de la ou des Communes concernées, tel que dans les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil, des travaux du Bureau et des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

4/ Informations sur les délégations de fonction aux Vice-présidents et création de commissions de travail

Jean-Jacques HYEST, Président, informe le Conseil Communautaire qu'il a attribué, par arrêtés du 11 février 2010, une délégation de fonction à chaque Vice-président :

- le Développement économique, l'Emploi et l'Aménagement de l'espace à Francis BOURCIER, premier Vice-président,
 - le Transport à la demande et les Services à la population à Antoine DEFOIX, deuxième Vice-président,
 - la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à Rose-Marie LIONNET, troisième Vice-présidente,
 - les Finances, l'Administration Générale et la Communication à Michel VARLET, quatrième Vice-président.
- Cette délégation de fonction entraîne de fait une délégation de signatures pour tous les documents comptables (mandats de paiements, titres de recettes et documents s'y rapportant) en cas d'absence du Président.

Par ailleurs, il a également attribué à Francis BOURCIER, premier Vice-président, une délégation de signatures pour tous les documents administratifs.

Le Président rappelle que chaque Vice-président préside une commission dans le domaine de sa délégation. Le Président est membre de plein droit de toutes les commissions.

Par ailleurs, il rappelle que l'article L.2143-3 du CGCT prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE** à l'unanimité la création de quatre commissions correspondantes aux délégations de fonction des Vice-présidents, à savoir :

- Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace,
- Transport à la demande et Services à la population,
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,
- Finances, Administration Générale et Communication.

Les élus intéressés pour participer à une ou plusieurs de ces commissions doivent se manifester auprès du/des Vice-président(s) concerné(s), afin de permettre les élections des membres de chaque commission lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Enfin, le Conseil Communautaire **ENTEND** la nécessité de créer une commission Accessibilité et **CHARGE** le Bureau d'étudier sa composition et ses modalités de fonctionnement.

5/ Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents avec délégation

Jean-Jacques HYEST, Président, rappelle qu'une indemnité de fonction peut lui être versée ; ainsi qu'aux Vice-présidents ayant reçu une délégation de fonction.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour instaurer ces indemnités, dont les montants maximaux sont fixés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015).

Ainsi, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour la tranche de population allant de 10.000 à 19.999 habitants, de 48.75% pour le président et de 20.63% pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum brut mensuel de 1844€ pour le président et de 780.34 € pour chaque vice-président.

CONSIDERANT l'implication des élus et des frais qu'ils peuvent supporter pour préparer, animer ou participer à nombre de réunions et de débats dans le cadre de la Communauté, et **ATTENDU** que ces membres exercent effectivement leur mission dans le cadre de leur mandat, le Bureau a émis la proposition d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction d'une valeur équivalente à 13.22% de l'indice brut 1015, soit un montant brut mensuel de 500 €.

Le Président informe qu'il renonce à son indemnité de fonction.

Claude HURTAULT fait remarquer que la création de la Communauté de Communes va entraîner une pression fiscale supplémentaire sur les contribuables, alors que ceux-ci ne bénéficieront pas de résultats concrets pendant les quinze premiers mois. A ce titre, elle s'interroge sur le versement d'une indemnité pour les Vice-présidents.

Sarah DESCHAMPS s'interroge quant à elle sur la nature des ressources mobilisables avant le vote du budget pour faire face à ces dépenses.

Jean-Jacques HYEST, Président, rappelle que les délégations attribuées aux Vice-présidents vont entraîner une charge de travail et des frais qu'il convient d'indemniser. Il précise que les dépenses réelles d'investissement et

de fonctionnement de la Communauté de Communes ne commenceront effectivement qu'après le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, vus les arrêtés du 11 février 2010 du Président de la Communauté de Communes portant délégation de fonction aux Vice-présidents et après en avoir délibéré 40 voix pour et une abstention, **DECIDE** à la majorité qu'à compter du 1^{er} mars 2010 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015)	Montants en € (brut mensuel)
Président : 48.75 %	1.844
1 ^{er} Vice-président : 13.22 %	500
2 ^{ème} Vice-président : 13.22 %	500
3 ^{ème} Vice-président : 13.22 %	500
4 ^{ème} Vice-président : 13.22 %	500

Ces indemnités de fonction feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

6/ Désignation des représentants communautaires au sein des syndicats des ordures ménagères et du syndicat intercommunal d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais

Jean-Jacques HYEST, Président, rappelle qu'en vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, et pour l'exercice des compétences « Planification territoriale » et « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes se substitue aux Communes groupées en syndicats de Communes ou en syndicats mixtes avec des Communes extérieures à la Communauté de Communes.

S'il s'agit d'un syndicat de Communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Ce dispositif de représentation-substitution des Communes par la Communauté de Communes s'applique à cinq syndicats :

- le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais,
- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing,
- le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville,
- le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers,
- le Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères.

Désormais, c'est la Communauté de Communes qui adhérera et siègera au sein de ces syndicats. Sa représentation repose sur plusieurs principes :

- La Communauté de Communes est représentée par un nombre de délégués égal à la somme des délégués envoyés par les Communes avant le transfert de compétence (article L5711-3 du CGCT), sauf mention contraire prévue dans les statuts des syndicats.
- En l'occurrence, les statuts du SITOMAP (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers) prévoient d'accorder un délégué par tranche de 1000 habitants entamée. Jusqu'à présent, Gironville (198 hab.) envoyait un délégué, et Beaumont-du-Gâtinais (1.157 hab.) envoyait deux délégués. La Communauté de Communes enverra donc deux délégués pour se substituer à ces deux Communes qui représenteront 1.355 habitants. Les statuts du SITOMAP ne prévoient pas de délégués suppléants.
- Le Bureau propose que les Conseillers municipaux qui représentaient leur Commune au sein du SIEP Nemours-Gâtinais et du Syndicat des ordures ménagères intervenant sur leur territoire communal, qu'ils soient ou non délégués communautaires, aillent désormais représenter la Communauté de Communes au sein des mêmes syndicats.

SIEP Nemours-Gâtinais

Le Conseil communautaire doit élire 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais.

Sont candidats en tant que **délégués titulaires** :

Arville : M. TOMEK Alain, Mme DUBOIS Brigitte

Aufferville : Mme CLAISE Cécile, M. CHABANNE Philippe

Beaumont-du-Gâtinais : M. MONCEL Hugues, M. TRIFFAULT Jean-Luc

Bougligny : M. BILLARD Vincent, Mme BENARD Carole

Bransles : M. JUTEAU Ivan, Mme RAFFIN Christiane

Chaintreaux : M. CHACHIGNON Jean-Noël, Mme SOUQUE Marie-Claude

Château-Landon : Mme PINGUET Pascale, M. STRANART Gilles

Chenou : Mme JOLY Corinne, Mme MATHIEU Guislaine

Egreville : Mme MORIN Marie-Paule, M. RAMUS Claude

Gironville : M. GUYARD Michel, M. BARDEY Guillaume

Ichy : M. LE MOUROUX Alain, M. REDON Alain

Lorrez-le-Bocage Préaux : M. VARLET Michel, M. SOCQUARD Philippe

Madeleine-sur-Loing (la) : M. HYEST Jean-Jacques, M. LAPKOFF Valérian

Sont candidats en tant que **délégués suppléants** :

Arville : M. SEVESTRE Didier, Mme THIBAUT Anne

Aufferville : Mme ROLLIN Véronique, M. VALLERY Thierry

Beaumont-du-Gâtinais : Mme GALLIANO Muriel, M. THIERRY Jean-Pierre

Bougigny : M. JOURANDON Alain, Mme TIMBERT Sandra

Bransles : M. BRAVAL Michel, M. ROY Pierre

Chaintreaux : M. MORIN Gérard, Mme NOUVELLON Sophie

Château-Landon : M. DEFOIX Antoine, M. CARROUE Daniel

Chenou : M. GANDRILLE Pierre, M. GANDRILLE Yves

Egreville : M. COTTENCIN Gilles, M. BASCHET Bruno

Gironville : M. POCHON Didier, M. GUYARD Lucien

Ichy : M. THEROLLE Patrick, Mme CHEREAU Cynthia

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la liste des délégués ci-dessus mentionnés.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing,

Afin de se substituer aux Communes d'Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny et Souppes-sur-Loing, le Conseil communautaire doit élire 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing.

Sont candidats, en tant que **délégués titulaires**:

Aufferville : Mme ROLLIN Véronique, M. SAYDE Thierry

Bougigny : Mme LIONNET Rose-Marie, M. BARTHELEMY Jean-Benoist

Bransles : M. JUTEAU Yvan, M. ROY Pierre

Chaintreaux : M. BOYER Pierre, M. CARPENTIER Charles

Château-Landon : M. DEFOIX Antoine, M. COURTAY Gilles

Maisoncelles-en-Gâtinais : M. BILLARD Daniel, M. GUYON Bruno

Mondreville : M. FOSSAERT Yves, M. TISSOT François

Obsonville : Mme BRIDET Hélène, Mme DEWULF Aurélie

Poligny : M. AUDE Jean-Pierre, M. DECORNOY Thierry

Souppes-sur-Loing : M. BABUT Pierre, M. BOURCIER Francis

Vaux-sur-Lunain : M. CHIANGES Vincent, Mme PRIEUX Laurence

Villebéon : M. GUILHAUMON Sylvain, M. SIMONET François

Lorrez-le-Bocage Préaux : M. GALLOIS Claudy, M. ZERBIN Laurent

Madeleine-sur-Loing (la) : M. ROQUES Gilles, M. THILLOU Damien

Maisoncelles-en-Gâtinais : M. GARLAND Maurice, M. GONCALVES Thierry

Mondreville : Mme BARBOSA Bernadette, M. CHAUSSY Christian

Obsonville : Mme THOREAU Ghislaine, Mme COUSIN Herminia

Poligny : M. BELMIALI Gérard, M. REMACLE André

Souppes-sur-Loing : Mme SANCHEZ Véronique, M. MONOD Pierre

Vaux-sur-Lunain : M. HOULEZ Thomas, Mme LAUMAIL Christiane

Villebéon : M. ROUILLE Jean-Yves, M. JOMAT François

Chenou : M. CHAMBRUN André, M. GANDRILLE Yves

Egreville : M. BERTHELOT Michel, Mme FILLION Martine

Madeleine-sur-Loing (la) : Mme VINCENT Claudette, M. ROQUES Gilles

Maisoncelles-en-Gâtinais : Mme DELAHAYE DE MAULDE Sabine, M. MOULIE Christophe

Mondreville : M. FIGUS-NOIROT Franck, Mme FROT Nicole

Poligny : M PAPOUGNOT Gérard, M. BOURON Henri

Sont candidats, en tant que **délégués suppléants** :

Aufferville : Mme GOURDET Ginette, Mlle MORISSEAU Aline

Bougligny : M. JOURANDON Alain, Mme TIMBERT Sandra

Bransles : M. AUDY Thierry, M. GOURDET David

Chaintreaux : M. CHACHIGNON Jean-Noël, Mme SOUQUE Marie-Claude

Château-Landon : M. REDON Ludovic, M. STRANART Gilles

Chenou : Mme MATHIEU Guislaine, M. PELLETIER Patrick

Souppes-sur-Loing : M. MONOD Pierre, M. COCHEPIN Philippe

Egreville : M. BECQUET Cyril, M. VERMEULEN Régis

Madeleine-sur-Loing (la) : M. THILLOU Damien, M. LAPKOFF Valérian

Maisoncelles-en-Gâtinais : M. DOUPHY François, M. COUTRET Stéphane

Mondreville : Mme BARBOSAT Bernadette, M. HUREAU Jean-Claude

Poligny : Mme CHAMBILLE Isabelle, M. DECORNOY Thierry

Souppes-sur-Loing : Mme DEROIN Dominique, M. MARTIN Patrice

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la liste des délégués ci-dessus mentionnés.

Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville,

Afin de se substituer aux Communes d'Arville, Ichy et Obsonville, au sein du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville, le Conseil communautaire doit élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville.

Sont candidats, en tant que **délégués titulaires** :

Arville : Mme THIBAUT Anne, M. DETEIX Denis

Ichy : M. POISSON Gérald, Mme CHEREAU Cynthia

Sont candidats, en tant que **délégués suppléants** :

Arville : Mme LECRU Danièle, M. AUDEBERT Sylvain

Ichy : Mlle THORREAU Mélanie, M. THEROLLE Patrick

Obsonville : M. COURTOIS Hervé, Mme THOREAU Ghislaine

Obsonville : M. GUINET Bernard, Mme MARIE Monique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la liste des délégués ci-dessus mentionnés.

Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers,

Les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'arrondissement de Pithiviers prévoient d'accorder un délégué par tranche de 1000 habitants entamée mais ne prévoient pas de délégués suppléants. En accord avec les deux Communes, le Conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires pour siéger au sein du syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'arrondissement de Pithiviers et se substituer aux Communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville.

Sont candidats, en tant que **délégués titulaires** :

Beaumont-du-Gâtinais : M. TRIFFAULT Jean-Luc

Gironville : M. POCHON Didier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la liste des délégués ci-dessus mentionnés.

Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères.

Afin de se substituer aux Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, le Conseil communautaire doit élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures ménagères.

Sont candidats, en tant que **délégués titulaires** :

Lorrez-le-Bocage : Mme HURTAULT Claude, M. BATTENDIER Christian

Villebéon : M. SIMONET François, M. ROUILLE Jean-Yves

Vaux-sur-Lunain : M. CHIANESE Vincent, M. BOUSSER Patrick

Sont candidats, en tant que **délégués suppléants** :

Compte-rendu Conseil communautaire CCGVL 15 février 2010

Lorrez-le-Bocage : Mme GRIERE Christiane, M. CARIOU Gérard

Vaux-sur-Lunain : M. REINE Michel, Mme PRIEUX Laurence

Villebéon : M. JOMAT François, M. GUILHAUMON Sylvain

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la liste des délégués ci-dessus mentionnés.

7/ Création d'un poste d'attaché territorial en lieu et place du poste de technicien territorial supérieur

Jean-Jacques HYEST, Président, rappelle que le 11 janvier dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour la création d'un poste de technicien territorial supérieur, afin de recruter au plus vite l'agent de développement local de la Communauté de Communes (Anne-Claire Lebaron, dont le poste est actuellement pris en charge par la ville de Souppes-sur-Loing).

Néanmoins, il propose au Conseil communautaire de délibérer pour l'ouverture d'un poste d'attaché territorial afin de remplacer ce poste de technicien territorial supérieur. En effet, la fiche de poste de l'agent de développement correspond au statut d'attaché territorial. A salaire identique, le recrutement d'Anne-Claire Lebaron sur un cadre d'attaché territorial de 2^{ème}-3^{ème} échelon correspond d'avantage à ses diplômes et à son expérience professionnelle.

La Commune de Souppes-sur-Loing a accepté de prolonger le contrat d'Anne-Claire Lebaron d'un mois, la Communauté de Communes la remboursera dès qu'elle aura une trésorerie (c'est-à-dire dès réception de son premier 1/12ème).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de supprimer le poste de Technicien territorial supérieur à temps plein créé par la délibération du 11 janvier 2010, de créer un poste d'Attaché territorial à temps plein à partir du 1^{er} mars 2010 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes au chapitre 012 ; et **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce recrutement, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

8/ Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Le 11 janvier dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour la création d'un poste de rédacteur territorial afin de recruter un agent administratif et financier. Cependant, les tâches envisagées dans cette fiche de poste pourraient être prises en charge par un agent du cadre des adjoints administratifs présentant les compétences et l'expérience requises.

C'est pourquoi le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe : il s'agit de faciliter le recrutement de l'agent administratif et financier, étant entendu que le poste non utilisé (rédacteur ou adjoint administratif) sera fermé ou laissé vacant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de créer à compter du 1er février 2010 un poste d'adjoint administratif de première classe à temps plein, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes au chapitre 012 ; **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à ce recrutement, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

9/ Création du régime indemnitaire pour attaché territorial, rédacteur territorial et adjoint administratif

Il appartient au Conseil communautaire de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires à titre permanent de chaque cadre d'emploi, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est entendu que les montants des primes et indemnités seront fixés ultérieurement, par le Président et pour chaque agent, selon les modalités fixées par ce régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer un régime de primes et d'indemnités au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 susvisée, occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes. Ce régime est le suivant :

Filière administrative

- Est instituée au bénéfice des attachés territoriaux, et rédacteurs territoriaux dont l'indice brut détenu est supérieur à 380, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63, affectés d'un coefficient allant de 1 à 8.
- Est instituée au bénéfice des adjoints administratifs et des rédacteurs détenant un indice brut inférieur ou égal à 380 une indemnité d'administration et de technicité aux montants de référence prévus par le décret n° 2002-61, affectés d'un coefficient allant de 1 à 8.
- Est instituée au bénéfice de l'ensemble des agents relevant des deux alinéas précédents une indemnité d'exercice des missions versée selon les montants de référence annuels et les coefficients de modulation individuelle prévus par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997, affectés d'un coefficient allant de 0,8 à 3.

Primes et indemnités liées à des sujétions particulières

- Les agents appelés par nécessité de service à accomplir ponctuellement des missions de travaux supplémentaires demandés par l'autorité et dans la limite de 25 heures par mois et par agent bénéficient de l'indemnité horaire instituée par décrets.

Modalités de versement

- L'indemnité d'exercice des missions est versée semestriellement. Les autres primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un événement ponctuel, sont versées mensuellement.
- Il est précisé qu'en cas de congé de maladie des agents, cette indemnité est supprimée au prorata de la durée d'absence, à concurrence de 1/30^{ème} par jour d'absence.
- Dans la limite du crédit global, le Président détermine les attributions individuelles selon les critères suivants :
 - ponctualité,
 - assiduité,
 - soin du travail confié,
 - polyvalence,
 - compte-rendu,
 - suivi de stages,
 - exécution correcte des ordres reçus,
 - discrétion,
 - rapidité d'exécution,
 - performance,
 - relationnel,
 - disponibilité,
 - esprit d'initiative,
 - esprit d'équipe.

Le montant individuel ne peut toutefois dépasser 8 fois le montant de référence de la catégorie considérée.

- Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Ces dispositions prendront effet au 1^{er} mars 2010.

10/ Motion de soutien au projet de zone d'activités commerciales à Souppes-sur-Loing

Le Président expose que le projet d'implantation d'un hypermarché sous l'enseigne AUCHAN à Souppes-sur-Loing est de nature à favoriser le développement économique du bassin d'emploi auquel la Communauté de Communes appartient, et qu'il est susceptible de créer des emplois et d'optimiser l'équipement commercial et l'attractivité du territoire.

De ce fait, il propose au Conseil communautaire d'appuyer la démarche engagée par la Commune de Souppes-sur-Loing en approuvant la délibération prise par le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing le 16 novembre 2009.

Jean-Marie BARDU s'interroge sur les conséquences de cette implantation sur les commerces de proximité, à Souppes-sur-Loing mais aussi dans les Communes voisines.

Pierre BABUT répond que les commerces de Souppes-sur-Loing sont demandeurs pour une implantation sur cette zone d'activités commerciales et artisanales et pour la mise en place d'un comité d'animation commerciale, en coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne. L'installation de l'hypermarché sera une amorce pour le développement de la zone d'activités.

Jean-Jacques HUEST précise que l'aire de chalandise de l'hypermarché et des boutiques associées sera plus large que celle des commerces de proximité, qui ont l'avantage de proposer des services adaptés aux besoins quotidiens de la population.

Francis BOURCIER précise que l'hypermarché sera un élément d'attractivité pour le territoire en général : l'équipement commercial est un critère d'implantation pertinent pour des entrepreneurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 39 voix pour et deux abstentions, **DECLARE** à la majorité approuver les termes de la délibération émise par le Conseil municipal de Souppes-sur-Loing le 16 novembre 2009 et intitulée « Autorisation d'implantation commerciale de la société SCHIEVER : Soutien du Conseil municipal », et ainsi reconnaître qu'il s'agit d'un projet favorable à l'emploi et à la desserte commerciale de la population.

11/ Projet de territoire, Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural et programme d'actions 2010 de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing signera prochainement un Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (C.L.A.I.R.) avec le Conseil Général, et ce pour une durée de cinq ans.

Ce contrat C.L.A.I.R. repose sur l'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du Val de Loing et du sud seine-et-marnais. Ce projet de territoire vise à répondre aux enjeux suivants, dans lesquels la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et la Communauté de Communes du Pays de Nemours se reconnaissent :

- elles souhaitent renforcer l'équilibre entre le dynamisme économique et l'évolution démographique, c'est-à-dire maintenir et développer sur le territoire des emplois adaptés à la population ;
- elles souhaitent renforcer les pôles dynamiques du territoire, et favoriser l'accès de tous les habitants aux équipements et aux services ;
- elles souhaitent préserver et mettre en valeur les espaces naturels et le cadre de vie ;
- elles souhaitent valoriser le territoire du Val de Loing et du sud Seine-et-Marne en s'appuyant sur ses différents atouts.

Vingt-quatre actions constituent un répertoire d'actions qui permettront de :

- Construire une stratégie économique durable à l'échelle intercommunale,
- Mieux répondre aux besoins des habitants et renforcer l'attractivité du territoire,
- Et protéger et mettre en valeur l'environnement.

Au fur et à mesure de l'évolution des besoins et projets, ces vingt-quatre actions pourront être complétées par de nouvelles propositions.

La signature du C.L.A.I.R. permettra à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing de bénéficier dès 2010 de subventions pour cofinancer des actions d'investissement et de fonctionnement (à hauteur de 40% la première année - ce pourcentage étant maintenu tout au long de la durée du contrat pour les actions d'investissement). Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2009 afin d'élaborer le premier programme d'actions annuel, en collaboration avec la Direction Départementale des Territoires du Conseil Général.

Les actions qui seront mises en œuvre dans ce cadre permettront de répondre aux enjeux de développement de la Communauté de Communes :

- le développement économique local et le maintien de l'emploi sur le territoire ;
- la création et le renforcement de l'identité communautaire en s'appuyant sur son caractère rural ;
- l'égalité d'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- la préservation et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter les grandes orientations du projet de territoire ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer sur la base de ce projet de territoire le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural avec le Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- de mettre en œuvre les opérations identifiées dans le programme 2010 représentant un montant de 286.500 € ;
- de solliciter le Conseil Général de Seine-et-Marne et les partenaires associés tels que la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du programme d'actions 2010 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural, pour une subvention de 129.600€, représentant 40% du coût total de l'ensemble des opérations, étant entendu que la création du Relais d'Assistants Maternelles est subordonnée à l'octroi de l'agrément de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et bénéficiera ce faisant d'une subvention particulière.

12/ Débat d'orientation budgétaire 2010

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les structures intercommunales comprenant au moins une Commune de plus de 3.500 habitants, ait lieu un débat au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'année 2010 étant la première année d'existence de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, le budget de la Communauté de Communes devra :

- intégrer des dépenses importantes d'investissement, nécessaires à l'installation effective des services ;
- intégrer des marges de manœuvre suffisantes pour faire face aux dépenses ne pouvant pas être précisément estimées aujourd'hui (dépenses de fonctionnement entre autres) ;
- retranscrire fidèlement les priorités accordées aux différents projets, dans l'objectif double de limiter l'ampleur de la pression fiscale communautaire et de réaliser des projets bénéficiant à l'ensemble du territoire communautaire.

Par ailleurs, il conviendra

- d'anticiper les projets de la Communauté de Communes pour les années à venir, notamment ceux pouvant bénéficier d'une aide du Conseil Général dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural, et d'anticiper en conséquence l'évolution des statuts ;
- de maîtriser la pression fiscale additionnelle, tout en optimisant la capacité financière de la Communauté de Communes pour les années à venir ;
- de maîtriser les charges de fonctionnement de la Communauté de Communes, en menant rapidement une réflexion sur la mutualisation des moyens entre la Communauté et les communes-membres.

a) Dépenses de fonctionnement et d'investissement 2010

- *Développement économique et emploi* :
 - réflexion sur la stratégie de développement économique intercommunale, en tenant compte des zones d'activités économiques existantes et des entreprises ou porteurs de projets présents sur le territoire,
 - réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une zone d'activités économiques intercommunale à Souppes-sur-Loing, afin d'obtenir des préconisations d'aménagement,
 - conception des outils de promotion économique du territoire et des outils d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets.
- *Petite Enfance, Enfance et Jeunesse* :
 - création d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal itinérant (avec recrutement d'un animateur)
 - réflexion sur l'évolution des modes de garde à destination de la Petite Enfance
 - élaboration d'une politique intercommunale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse

Ces actions seront menées en étroite collaboration avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et les acteurs présents sur le territoire (assistantes maternelles regroupées ou non dans une association, parents, directeurs de structures existantes, jeunes...).

- *Transport à la demande et services à la population* :
 - réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un service de transport à la demande intercommunal, jusqu'à la demande de délégation de la part du STIF si les résultats de l'étude sont concluants.
- *Communication* :
 - publication d'une lettre communautaire simplifiée pour la première année, diffusée par l'intermédiaire des bulletins municipaux si possible
 - conception d'une Charte graphique communautaire, comprenant un logo et des modèles de mise en page pour les documents administratifs quotidiens (couleurs, formes...)
 - conception et réalisation d'un site Internet
- *Administration générale de la Communauté de Commune* :
 - recrutement d'un agent de développement économique local, qui sera chargé à la fois des actions d'animation économique et du suivi des autres projets de développement local (Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Transport à la demande, Communication)
 - recrutement d'un agent administratif et financier, qui sera chargé de la tenue de la comptabilité et de l'exécution du budget, mais aussi du fonctionnement administratif de la Communauté de Communes
- *Contribution au syndicat intercommunal d'étude et de programmation Nemours-Gâtinais, en lieu et place des Communes*

→Le coût total de ces opérations d'investissement et de fonctionnement est estimé à **390.000 €**.

- *Contributions aux syndicats des Ordures ménagères* :

La loi permet aux Communautés de Communes d'instituer et percevoir la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des syndicats qui l'ont déjà institué, puis de reverser à ces syndicats les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

Auparavant, trois syndicats percevaient eux-mêmes la TEOM (SICTRM, SIEOM d'Arville et SITOMAP) et le SIRMOTOM demandait des contributions budgétaires aux Communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon.

Désormais, la Communauté de Communes va percevoir la TEOM pour l'ensemble du territoire communautaire, ce qui lui procurera les recettes nécessaires pour verser aux quatre syndicats les contributions nécessaires à leur fonctionnement. Jean-Jacques HYEST précise que la Commune de Vaux-sur-Lunain finançait la moitié de sa contribution au SIRMOTOM sur son budget principal, l'autre moitié étant financée par le prélèvement d'une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) sur les foyers de la Commune. Une réflexion devra être menée sur les zonages de la TEOM perçue par la Communauté de Communes, afin d'éviter un trop brusque changement pour les usagers de la Commune de Vaux-sur-Lunain.

b) Les recettes de fonctionnement et d'investissement 2010

La Communauté de Communes aura plusieurs types de ressources pour faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement présentées précédemment.

- *Fiscalité propre*

La Communauté de Communes va instituer et percevoir une fiscalité additionnelle à celles existantes (perçues par la commune, le Département et la Région) sur les quatre bases de fiscalité locale (bases de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe professionnelle). Les taux de la fiscalité additionnelle intercommunale seront fixés par les services du Trésor Public, au regard d'un produit fiscal attendu estimé lors du vote du budget.

Le montant de ce produit fiscal attendu est aujourd'hui fixé à un maximum de 150.000 €.

Des simulations fiscales réalisées en 2009 indiquaient que ce produit fiscal attendu entraînerait l'instauration des taux suivants : 0.18 % pour la taxe d'habitation, 0.37% pour la taxe foncière bâtie, 0.66% pour la taxe foncière non bâtie, 0.23% pour la taxe professionnelle.

- *Dotation Globale de Fonctionnement*

Le montant de cette DGF intercommunale n'est pas encore connu aujourd'hui (il devrait être communiqué par les services de la Préfecture d'ici deux semaines). Cependant, les simulations réalisées en 2009 à l'aide du logiciel Solidaires permettaient de l'estimer à un montant de l'ordre de 150.000 €.

On rappelle que cette dotation de l'Etat est calculée selon le nombre d'habitants et la richesse fiscale de la Communauté de Communes, ainsi que selon son degré d'intégration (importance des compétences transférées et rapport entre la fiscalité intercommunale et la fiscalité communale).

- *Subventions*

La signature du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural avec le Conseil Général de Seine-et-Marne devrait permettre de recevoir des subventions d'un total allant jusqu'à 129.600€, selon les opérations d'investissement et de fonctionnement qui seront effectivement engagées.

Par ailleurs, une demande a été réalisée au Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire, afin de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes. L'enveloppe attendue pourra atteindre un montant de 18.000 €, en fonction des investissements effectivement réalisés.

Patrick CHAUSSY s'interroge sur la fixation des taux intercommunaux. Il souhaite savoir si les taux peuvent être modulés afin de diminuer le taux appliqué sur les bases de taxe foncière non bâtie.

Jean-Jacques HYEST rappelle que le produit fiscal sera voté lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. D'ici là, des précisions vont être demandées au pôle de fiscalité directe locale sur les modalités de fixation des taux.

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et **ATTENDU** des précisions chiffrées, en particulier sur les recettes de la Communauté de Communes, qui seront apportées lors de la prochaine séance du Conseil communautaire au cours de laquelle seront soumis au vote le budget de la collectivité ; **PREND ACTE à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires**.

Informations

- **Modification des statuts pour permettre la représentation-substitution parfaite au sein du SIEP Nemours-Gâtinais**

L'article V des statuts de la Communauté de Communes prévoit que la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » s'étend à la planification territoriale, c'est-à-dire à l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et du schéma de secteur.

Cette compétence est jusqu'à présent exercée par le syndicat intercommunal d'études et de programmation du Schéma directeur de Nemours-Gâtinais, auquel les Communes adhèrent individuellement.

L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, indique que « ce syndicat a pour objet :

- d'observer et d'analyser la réalisation et l'évolution des objectifs du Schéma Directeur Nemours-Gâtinais, en particulier l'occupation de l'espace (consommation et destination), la population, l'emploi, le développement économique ;
- De répondre à des missions d'études intercommunales, liées aux orientations du schéma directeur, qui pourraient lui être demandées ;

- De répondre à des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains - 2000) et au plan de déplacements urbains étendant les compétences du SIEP aux transports et aux déplacements ;
- D'émettre éventuellement un avis dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur les élaborations et les révisions des Plans d'occupation des sols des Communes de l'aire du syndicat;
- De procéder aux révisions du schéma directeur si celles-ci s'avéraient nécessaires. »

L'article L.5214-21 du CGCT prévoit que la Communauté de Communes soit substituée à ses communes-membres lorsque celles-ci sont groupées avec des Communes extérieures à la Communauté de Communes dans un syndicat de Communes ou un syndicat mixte, pour l'exercice de compétences transférées à la Communauté.

En vertu de cet article, la Communauté de Communes s'étant dotée de la compétence «Aménagement de l'espace - Planification territoriale », elle se substitue à l'ensemble des Communes membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais, à compter du 1er janvier 2010, mais uniquement pour les compétences liées à la réalisation et à l'évolution des objectifs du Schéma Directeur (c'est-à-dire les premier, deuxième et cinquième alinéas).

La rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes ne permet pas à celle-ci de siéger au syndicat pour l'ensemble des objets dont ce dernier a l'attribution.

Ainsi, les Communes continueront de siéger au sein du syndicat pour les questions relatives :

- aux missions d'études intercommunales liées à la loi SRU et au plan de déplacements urbains,
- à l'émission d'un avis dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur les élaborations et les révisions des Plans d'occupation des sols des Communes de l'aire du syndicat.

Ceci a deux conséquences :

- les élus désignés par la Communauté de Communes pour siéger au sein du syndicat auront une double casquette : selon les questions traitées, ils représenteront alternativement la Communauté de Communes ou leur Commune.
- La Communauté de Communes ET les Communes devront verser une contribution au SIEP.

C'est pourquoi le Président propose une modification des statuts qui permette à la Communauté de Communes de siéger au sein du syndicat pour l'ensemble des missions dont il a la compétence.

Le Conseil Communautaire, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président, prend acte à l'unanimité de la nécessité de modifier l'article V des statuts de la Communauté de Communes lors de la prochaine séance.

- **Le prochain Conseil communautaire est fixé au lundi 29 mars 2010, à 19H.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Le Secrétaire de séance
Francis BOURCIER



Le Président
Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article
L2121-25 du CGCT,
Le 15 février 2010,

Le Président,
Jean-Jacques HYEST

